

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de régler la circulation dans la Grand-Rue à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant un déménagement. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **Grand-Rue**
Début : **Lundi, 28 février 2022 à 08h00**
Fin : **Lundi, 28 février 2022 à 18h00**
Motif : Déménagement
Règlement : GRE-037-2022

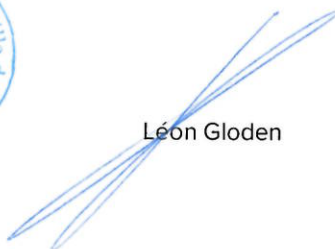
Grevenmacher, le 22 février 2022

La secrétaire communale,
contreséant Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre


Carine Majerus




Léon Gloden